

L'ASF en campagne !

Dans le contexte des prochaines échéances politiques, l'ASF a souhaité contribuer aux réflexions en cours des think tanks et des équipes des candidats, et faire passer ses principaux messages, au nombre de trois.

- **La nécessité d'une pause législative et réglementaire.**

Les métiers de financement spécialisé ont été soumis à une accumulation de réglementations sans précédent au cours des dernières années.

Ils sont en train d'intégrer l'avalanche de textes prudentiels adoptés postérieurement à la crise, ainsi que bon nombre de législations sectorielles nationales.

C'est vrai en particulier du crédit à la consommation, qui a subi de nombreux bouleversements, recentré son modèle, avec une nette amélioration sur le surendettement.

- **L'importance de l'égalité de concurrence.**

Certains grands adhérents de l'ASF sont des acteurs pan-européens. Ils participent à l'excellence française en matière d'industrie financière. D'où l'exigence d'égalité de concurrence avec les compétiteurs, notamment britanniques dans le cadre du Brexit, **afin de préserver la compétitivité et la profitabilité des acteurs français en Europe.**

Il en est de même pour le numérique et les fintechs. La digitalisation est un élément de modernisation de l'économie française, permettant de répondre à de nouveaux usages des clients, avec un fort potentiel de création d'emplois. Mais les nouveaux entrants doivent respecter les règles communes.

- **Une meilleure prise en compte des spécificités des métiers spécialisés dans les chantiers prudentiels.**

A Bâle, et dans les textes d'application européens est attendue une application du principe de proportionnalité des règles aux risques encourus.

Ces messages clés, qui préparent nos principaux enjeux à venir, ont été évoqués à la conférence de presse du 8 mars au cours de laquelle les statistiques 2016 des différents métiers ont été présentées à la dizaine de journalistes présents.

Ils peuvent se résumer ainsi : donner aux différents acteurs un **cadre stabilisé, concurrentiel et adapté** pour leur permettre de poursuivre le financement des projets des entreprises et des ménages, en France et en Europe.

Françoise PALLE GUILLABERT

EDITORIAL



Françoise PALLE GUILLABERT
Délégué Général de l'ASSOCIATION
FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

Sommaire

ACTUALITÉ

p. 2 à 9 Tableau de bord de l'ASF

p. 10 à 15 Enquête de satisfaction 2016

p. 16 et 17 Bilan des négociations sociales

p. 18 Lisibilité des tarifs des produits d'affacturage pour les TPE

p. 19 et 20 Observatoire des crédits aux ménages : le cru 2016

p. 21 et 22 Grand chantier pour 2017 : la protection des données à caractère personnel

p. 23 et 24 BREXIT : l'UE entre jeu politique et enjeux réglementaires

VIE DE L'ASF

p. 25 à 28 Actualité des Commissions

p. 29 Agenda

p. 30 Nouveaux membres / Carnet

p. 31 Stages ASFFOR

TABLEAU DE BORD ASF : ÉVOLUTION ENCOURAGEANTE



L'ASF a pour la septième fois présenté aux journalistes son « Tableau de bord » sur l'activité des établissements spécialisés au cours de l'année 2016, lors d'une conférence de presse organisée le 8 mars dernier. Ce Tableau de bord est un indicateur de l'activité économique de la France, très réactif puisque fondé sur des chiffres de production (flux de nouveaux crédits) qui remontent très vite des adhérents de l'Association. Les métiers de financement spécialisés que représente l'ASF, crédit à la consommation, cautions, crédit-bail et affacturage, constituent ainsi d'excellents indicateurs avancés de la santé de notre économie.

Le président de l'ASF, Didier Hauguel, était entouré cette année de François Camilleri, président de la

Commission Crédit-bail, et d'Alain Van Groenendaël, vice-président de l'ASF, ainsi que du délégué général de l'ASF. Devant la dizaine de journalistes présents, ils ont détaillé les statistiques de **l'activité en 2016**, et donné les chiffres et les tendances métier par métier.

« En 2016, a ainsi pu indiquer Didier Hauguel, la reprise s'est confirmée, avec certains secteurs qui en bénéficient plus que d'autres, mais elle reste fragile. »

Concernant le financement des entreprises, le rebond d'activité s'est poursuivi pour les financements locatifs d'équipement des entreprises (+11%) qui retrouvent pour la première

année leur niveau d'activité d'avant crise. A contrario, en ce qui concerne l'immobilier d'entreprise, la production pour le **crédit-bail immobilier est en recul (-5,8%)**.

La croissance de l'activité reste soutenue pour **l'affacturage (+8%)**, et pour la deuxième année consécutive les **sociétés de caution** enregistrent une hausse à deux chiffres de leur activité (**+11,9%** pour les engagements hors-bilan).

Concernant le financement des ménages, le redressement de l'activité s'est poursuivi pour **le crédit à la consommation (+6,5%), tiré par la LOA automobile**. Cette amélioration s'opère toutefois

sur un marché dégradé auquel il manque encore 6 Mds€ d'activité par rapport au pic de l'année 2007, et d'ailleurs la croissance des encours est beaucoup plus faible, de l'ordre de 2%.

En 2016, les adhérents de l'ASF ont financé 1 million de projets d'investissements d'entreprises et pris en charge 50 millions de créances en affacturage ; ils ont apporté leur caution à 650 000 prêts à l'habitat et octroyé un crédit à 4,7 millions de ménages.

■ **FPG/YML**
17 MARS 2017

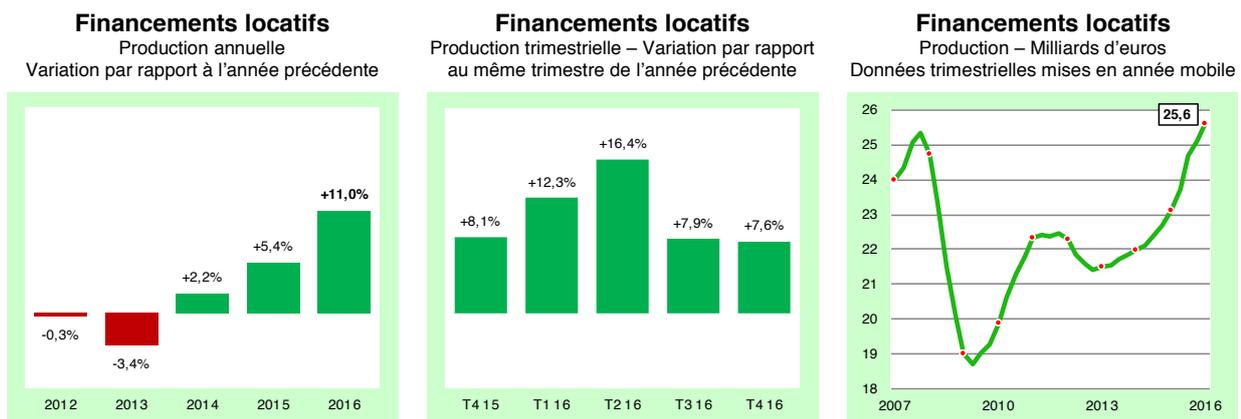
« Dans un environnement marqué par des incertitudes politiques et économiques fortes (échéances électorales, Brexit, instabilité géopolitique), nous restons engagés à financer les ménages et les entreprises, et ainsi soutenir la croissance, mais nous demandons aux pouvoirs publics une pause législative et réglementaire pour stabiliser les contraintes juridiques, prudentielles et opérationnelles qui pèsent, de plus en plus lourdement, sur nos établissements spécialisés. »

Didier Hauguel



Le financement des investissements des entreprises et des professionnels

Le financement des investissements d'équipement en 2016 : Le rebond d'activité s'est confirmé pour les financements locatifs (+11%)



La trajectoire de rebond d'activité, esquissée en 2014 et 2015 pour les établissements spécialisés dans le financement locatif de l'équipement des entreprises et des professionnels (opérations de location avec ou sans option d'achat) s'est confirmée et même accentuée en 2016 : la production annuelle a ainsi progressé de **+11%** par rapport à 2015. L'évolution infra-annuelle de l'activité n'a pas été homogène : après une phase d'accélération de l'activité au printemps (+16,4% au deuxième trimestre par rapport à la même période de 2015 après +12,3% au premier), la seconde partie de l'année marque un ralentissement (+7,9% au troisième trimestre et +7,6% au quatrième). Au total, les investissements nouveaux réalisés en 2016 s'établissent à **25,6 Mds d'euros**, soit un volume d'activité légèrement supérieur à celui de 2008, année record d'avant-crise.

- Au sein des opérations de location avec option d'achat, les investissements en **crédit-bail mobilier stricto sensu** (au sens de la loi du 2 juillet 1966) progressent de **+13,3%** par rapport à 2015 (après +1,7% cette dernière année), à **11,9 Mds d'euros**. La première partie de l'année a été plus favorable (hausse de la production de +20,5% en moyenne) que la seconde (rythme de croissance ramené à +6,9%). Les **opérations connexes** de location avec option d'achat de voitures particulières destinées aux entreprises et aux professionnels enregistrent une moindre augmentation de la production : **+3,7%** sur l'année par rapport à 2015 avec **2,4 Mds d'euros**.

Au total, les opérations de location avec option d'achat ont représenté, en 2016, **23,7%** du total des investissements des entreprises en biens manufacturés¹ et **22,5%** en moyenne sur les trente dernières années.

- Le montant des investissements nouveaux en **location sans option d'achat** s'élève à **11,3 Mds d'euros** en 2016, en progression de **+10,2%** par rapport à 2015, après +8,3% cette dernière année. Cet ensemble recouvre les opérations de **location financière**, pour un montant de 5,6 Mds d'euros, en hausse de +7,3% en 2016 et la **location longue durée** pour 5,7 Mds d'euros, en augmentation de +13,1%.
- Tous modes de financements locatifs confondus (location avec et sans option d'achat), le secteur du matériel informatique et de bureautique enregistre la plus faible croissance : +0,6% à 3,2 Mds d'euros. Tous les autres progressent nettement : +9,3% à 5,6 Mds d'euros pour les voitures particulières, +14,3% à 8,9 Mds d'euros pour le secteur des financements de véhicules utilitaires et industriels, et +13,2% à 7,9 Mds d'euros pour les autres matériels d'équipement.

Aux financements locatifs s'ajoutent des opérations sous forme de **crédits d'équipement classiques** : la production est de **4,5 Mds d'euros**, en hausse de **+4%** par rapport à 2015.

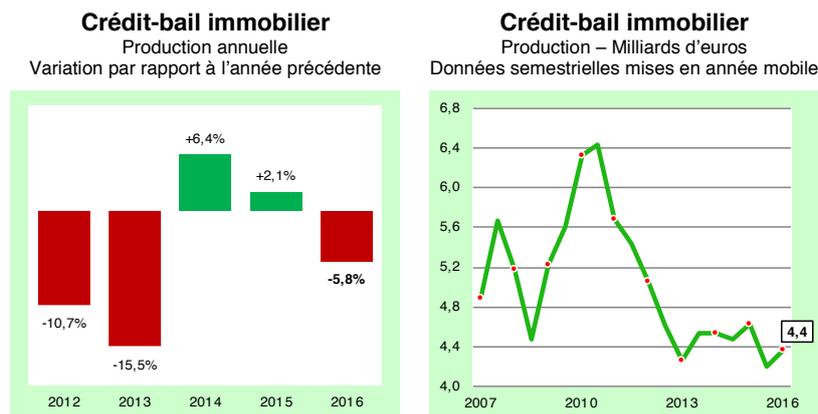
¹ Investissements des entreprises non-financières en machines et biens d'équipement, produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques, automobiles et autres matériels de transport... (Source : INSEE / Comptes nationaux).

Le financement des investissements des entreprises et des professionnels

Le financement des investissements immobiliers en 2016 : Recul de la production en crédit-bail immobilier (-5,8%)

Globalement, le secteur du financement des investissements immobiliers des entreprises enregistre un recul pour la sixième année consécutive, mais un recul limité : la production est en baisse de -1,1% par rapport à 2015 avec 7,2 Mds d'euros. Les évolutions diffèrent cependant selon les **trois modes de financement** qui composent le secteur.

- Après deux années de croissance, le **crédit-bail immobilier** marque à nouveau le pas en 2016 : avec **4,4 Mds d'euros** de nouveaux contrats signés durant l'année, la production se contracte de **-5,8%** par rapport à l'année précédente. L'évolution infra-annuelle est caractérisée par une forte baisse au premier semestre (-21,5% par rapport à la même période de l'année précédente) qui contraste avec la hausse enregistrée au second (+6,2%). Sur l'ensemble de l'année, le niveau d'activité est faible, inférieur de -31% à celui atteint en 2010.



L'analyse selon les types de locaux financés montre des évolutions divergentes :

- Les locaux industriels (usines, ateliers, entrepôts...), qui représentent la part la plus importante de la production en 2016, progressent légèrement de +2,5% à 1,39 Md d'euros.
- Les opérations concernant les locaux commerciaux (magasins, supermarchés, hôtels...) sont en hausse de +11,1% à 1,30 Md d'euros.
- En revanche, le secteur des locaux de bureaux est en net recul : -17,5% à 1,16 Md d'euros.
- Enfin, les autres locaux (cliniques, hôpitaux, cinémas...) sont également orientés à la baisse (-26,7% à 0,51 Md d'euros).

Dans ces différents secteurs de l'immobilier d'entreprise, le crédit-bail immobilier a permis de financer, au cours des vingt dernières années, plus de **100 Mds d'euros**² d'investissements.

- Les **Sofergie** ont pour leur part initié **1,7 Md d'euros** de nouvelles opérations, en progression³ de **+39,7%** par rapport à 2015, dont la quasi-totalité sous forme de crédits classiques⁴ (1,6 Md d'euros et +38,4%)³, l'activité sous forme de crédit-bail étant désormais très marginale.
- Les **financements classiques** - composés pour la quasi-totalité d'opérations à moyen et long terme⁵ - se replient en 2016 pour la cinquième année consécutive : **-22,1%** par rapport à 2015 avec **1,1 Md d'euros** de nouveaux crédits distribués, soit un montant de production inférieur de -88,5% à celui de 2007, dernière année d'avant-crise. La baisse se sera encore accélérée au second semestre : -30,9% par rapport à la même période de l'année précédente après -5,2% au cours de la première partie de l'année.

² Euros constants 2016.

³ L'activité des Sofergie est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montants – relativement – importants.

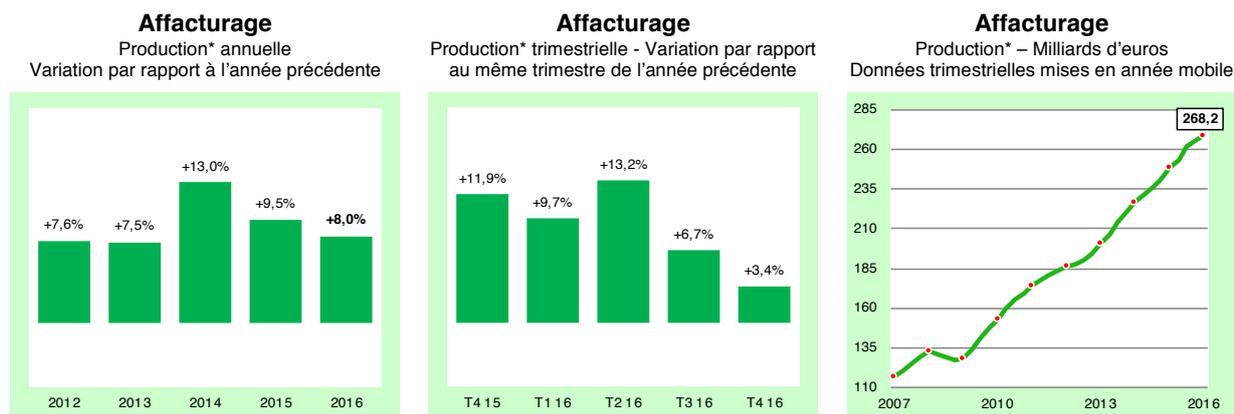
⁴ Opérations de crédit initiées et suivies par l'équipe Sofergie, quelle que soit la structure qui porte le dossier en termes comptable et informatique.

⁵ Les opérations consacrées au financement à court terme des promoteurs et marchands de biens, dont la part s'est amenuisée au fil des années, ont désormais quasiment disparu chez les adhérents de l'ASF.

Les services financiers

L'affacturage en 2016 :

La croissance de l'activité reste soutenue (+8%)



* Montant des créances prises en charge.

Avec **268,2 Mds d'euros** de créances prises en charge en 2016 – nouveau record historique – la production progresse en moyenne sur l'ensemble de l'année de **+8%** par rapport à 2015, après **+9,5%** cette dernière année. L'activité des sociétés d'affacturage s'est donc maintenue à un **très bon niveau en 2016, malgré un certain ralentissement**, sensible depuis l'été, et qui s'est **accentué au quatrième trimestre**. La croissance des opérations s'est ainsi établie à l'automne à **+3,4%** par rapport à la même période de 2015, après **+6,7%** au troisième trimestre 2016, **+13,2%** et **+9,7%** les deux précédents trimestres.

En 2016, l'affacturage domestique constitue toujours, avec 189,5 Mds d'euros, la plus grande part de l'activité, alors que les opérations à l'international représentent 78,7 Mds d'euros (dont 29 Mds d'euros à l'exportation, 3,1 Mds d'euros à l'importation et 46,6 Mds d'euros avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger). Néanmoins, l'activité à l'**international** est celle qui continue à croître le plus rapidement : la progression est de **+17,5%** par rapport à 2015 contre **+4,6%** pour les opérations réalisées sur le plan **domestique**. L'**activité à l'international** représente maintenant **29,3%** du total des opérations contre seulement 19,3% il y a trois ans.

Les sociétés de caution en 2016 :

Deuxième année consécutive d'une hausse à deux chiffres (+11,9%)



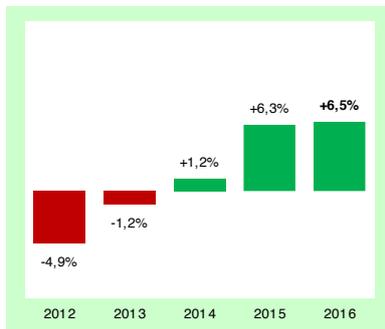
Les sociétés de caution enregistrent de nouveau en 2016 une hausse à deux chiffres de leur activité : à fin décembre, la progression des engagements hors-bilan était de **+11,9%** en glissement annuel après **+11,4%** douze mois auparavant. Le montant de ces engagements s'élève à fin décembre 2016 à **513,7 Mds d'euros**, dont les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie.

Le financement de l'équipement des particuliers

Le crédit à la consommation en 2016 :

Sur un marché encore dégradé, le redressement de l'activité s'est poursuivi (+6,5%)

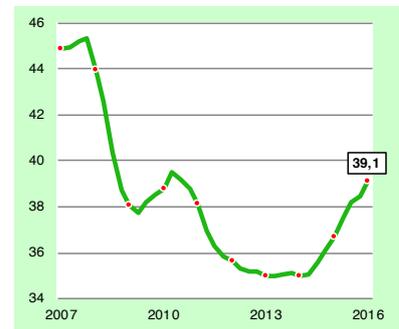
Crédit à la consommation
Production annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



Crédit à la consommation
Production trimestrielle – Variation par rapport
au même trimestre de l'année précédente



Crédit à la consommation
Production – Milliards d'euros
Données trimestrielles mises en année mobile

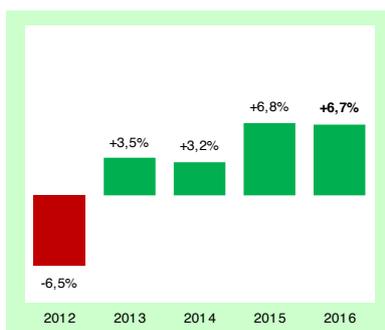


Après avoir renoué avec une nette croissance de la production en 2015 (+6,3%), **le redressement de l'activité** des établissements spécialisés dans le crédit à la consommation **s'est poursuivi en 2016** quasiment au même rythme (+6,5%). Au cours des neuf premiers mois de 2016, l'évolution de la production est marquée globalement par une décélération (+10,1% au premier trimestre en variation annuelle, +6,9% au printemps et +2,4% au troisième trimestre), avant de se réorienter favorablement en fin d'année (+6,9% au quatrième trimestre). La situation d'ensemble s'améliore mais **le marché reste encore dégradé** puisqu'avec un montant de **39,1 Mds d'euros**, la production 2016 demeure **inférieure de -13%** à celle de **2007**, année d'avant-crise, avec 6 Mds d'euros de moins.

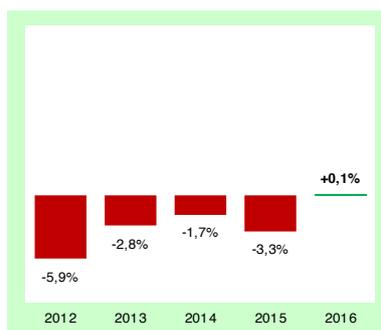
Les évolutions des principaux secteurs sont les suivantes :

- Après la bonne performance en début d'année (+12,3% au premier trimestre), les **prêts personnels** ont continué à croître les trimestres suivants, mais à un rythme moins soutenu : +3,6% au deuxième, +4,7% durant l'été et +7% en fin d'année. Sur l'ensemble de 2016, la production progresse de **+6,7%** à **13,4 Mds d'euros**, après +6,8% l'année précédente. Le **prêt personnel** est le **premier produit de financement** des établissements spécialisés en crédit à la consommation (avec 34% du total de la production), devant le crédit renouvelable, les crédits affectés et la LOA.

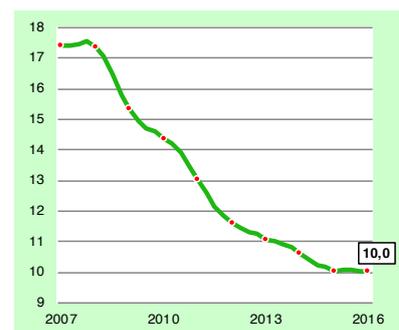
Prêts personnels
Production annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



Crédit renouvelable
Production* annuelle
Variation par rapport à l'année précédente



Crédit renouvelable
Production* – Milliards d'euros
Données trimestrielles mises en année mobile



* Nouvelles utilisations à crédit.

Le financement de l'équipement des particuliers

Le crédit à la consommation en 2016

(suite)

- Les nouvelles utilisations de **crédit renouvelable** ne progressent quasiment pas au dernier trimestre 2016 (+0,2%), après s'être contractées durant l'été (-2,2%) et avoir très légèrement augmenté en première partie de l'année (+1,7% au premier trimestre et +0,7% au deuxième). La production s'établit à **10 Mds d'euros** pour 2016, en quasi-stagnation par rapport à 2015 (+0,1%), après -3,3% cette dernière année. Après une chute quasi-continue depuis l'automne 2008, pour la première année, le secteur des crédits renouvelables cesse de se dégrader. Le volume d'activité ressort en 2016 inférieur de près de -43% à celui, historiquement haut, atteint en année pleine, à la fin de l'été 2008. La part du crédit renouvelable dans le total de la production des établissements spécialisés a été ramenée de **41%** en cumul sur douze mois à fin juin 2009 à **26%** à fin décembre 2016.
- Avec une progression en 2016 de +5,1% sur un an des immatriculations de voitures particulières, le marché automobile retrouve, avec 2 millions d'unités, son niveau moyen de longue période. Sur ce marché, les financements de **voitures particulières neuves** (par crédits affectés et location avec option d'achat - LOA -) auprès des particuliers enregistrent en 2016, avec **7,9 Mds d'euros**, une hausse de **+14,8%** par rapport à 2015, après +21,5% cette dernière année. L'évolution de l'activité n'a pas été homogène tout au long de l'année 2016 : elle se termine par une hausse de +12,6% au quatrième trimestre, après le ralentissement de l'été (+4,5%) et une première partie de l'année en forte croissance (+20,4% au premier trimestre et +21,9% au deuxième). On notera que les **modalités de financement** choisies par les consommateurs se sont sensiblement **modifiées** au cours des dernières années, **favorisant la LOA** au détriment des financements par crédits affectés : ainsi, la part de la LOA dans le total des financements⁶ d'automobiles neuves est passée de 35% en 2009 à **67% en 2016** et, cette dernière année, la LOA a progressé de +31,8% par rapport à 2015 contre un recul de -8,9% pour les financements par crédits affectés.
- Pour ce qui concerne les **voitures particulières d'occasion**, les financements (par crédits affectés) enregistrent une forte croissance au quatrième trimestre 2016 : +17% par rapport à la même période de l'année précédente, après +3,4% durant l'été, +6,3% au deuxième trimestre et +10,1% au cours des trois premiers mois. Sur l'ensemble de l'année, la hausse est de **+9,2%** (après +7,4% en 2015), avec **3,3 Mds d'euros**.
- Les financements affectés de **biens d'équipement du foyer** (électroménager, équipement multimédia, meubles...) augmentent de +1,4% au quatrième trimestre, après une baisse de -3,3% au troisième trimestre et un premier semestre en hausse (+1,5% au premier trimestre et +2,6% au deuxième). Au total, sur l'ensemble de 2016, la production, avec **2,7 Mds d'euros**, progresse faiblement par rapport à l'année 2015 (+0,7%), après +3,5% cette dernière année.

Données chiffrées

Production (en millions d'euros)	En 2015*	En 2016	Variation 2016 / 2015
. Equipement des entreprises et des professionnels	27 403	30 105	+9,9%
. Crédit classique	4 352	4 528	+4,0%
. Location de matériels	23 051	25 578	+11,0%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	12 825	14 311	+11,6%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	10 505	11 906	+13,3%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	2 319	2 406	+3,7%
. Location sans option d'achat (2)	10 226	11 266	+10,2%
. Location financière	5 206	5 588	+7,3%
. Location longue durée	5 020	5 678	+13,1%
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	36 712	39 113	+6,5%
. Crédit classique	31 998	32 926	+2,9%
. Crédits affectés	9 401	9 477	+0,8%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	10 039	10 047	+0,1%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	12 559	13 402	+6,7%
. Location (3)	4 714	6 187	+31,2%
. Immobilier d'entreprise	7 242	7 161	-1,1%
. Financement immobilier classique	1 376	1 072	-22,1%
. Sofergie (4)	1 234	1 724	+39,7%
. Crédit-bail immobilier	4 633	4 366	-5,8%
. Affacturage (5)	248 194	268 160	+8,0%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 31.12.2015*	Au 31.12.2016	Variation 2016 / 2015
. Sociétés de caution	458 911	513 735	+11,9%

* Les chiffres concernant 2015 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 31 décembre 2016. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de location longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Location avec option d'achat d'automobiles pour la plus grande partie.

(4) L'activité des Sofergie est souvent marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montants - relativement - importants.

(5) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

L'enquête annuelle de satisfaction de l'ASF, année 2016 : DE TRÈS BONS RÉSULTATS EN AMÉLIORATION

L'ASF est certifiée par l'AFNOR depuis 10 ans. L'enquête de satisfaction¹, conduite chaque année, est l'occasion de faire un bilan² des actions menées et des efforts à déployer pour maintenir ou améliorer le service rendu par l'Association. Elle est aussi partie intégrante des engagements qualité pris par l'ASF.

Les très bons résultats obtenus chaque année par l'ASF s'appuient sur la qualité individuelle des permanents, mais aussi sur une méthode de travail, et des normes de fonctionnement (AFNOR, Quali'OP) qui garantissent que les collaborateurs ont les bons réflexes, dans un contexte de moyens contraint.

Le nombre de répondants est moins élevé que l'année passée en raison d'un meilleur ciblage des adhérents (envoi des questionnaires par mail, suppression des adhérents sans personnel) : 77 réponses sont parvenues (99 en 2015). **Un peu plus d'un quart des adhérents ont répondu, ce qui est un très bon taux de retour.** A noter que comme l'année passée, des relances ont été mises en œuvre auprès des membres du Conseil et des Commissions.

L'évolution de l'image de l'ASF

Au cours de l'année écoulée, votre image de l'ASF a-t-elle évolué ?

	2015	2016
En mieux	7,1%	10,4%
En moins bien	0%	1,3%
Elle reste bonne	89,9%	88,3%
Elle ne reste pas très bonne	0%	0%
Sans opinion	3%	/

Le niveau de satisfaction global des adhérents s'est amélioré puisque **98,7%** des adhérents ont une image positive de l'ASF (97% en 2015).

Par ailleurs, le nombre d'adhérents considérant que l'image de l'ASF a évolué en mieux est plus important cette année : 10,4% en 2016 pour 7,1 % en 2015.

¹Selon les termes de l'engagement : «Une enquête de satisfaction est réalisée au moins 1 fois par an. Elle est effectuée soit auprès d'un échantillon représentatif d'adhérents, soit auprès de la totalité des adhérents. L'enquête est menée par le biais d'entretiens face à face, ou par téléphone, par l'utilisation d'un questionnaire auto administré.»

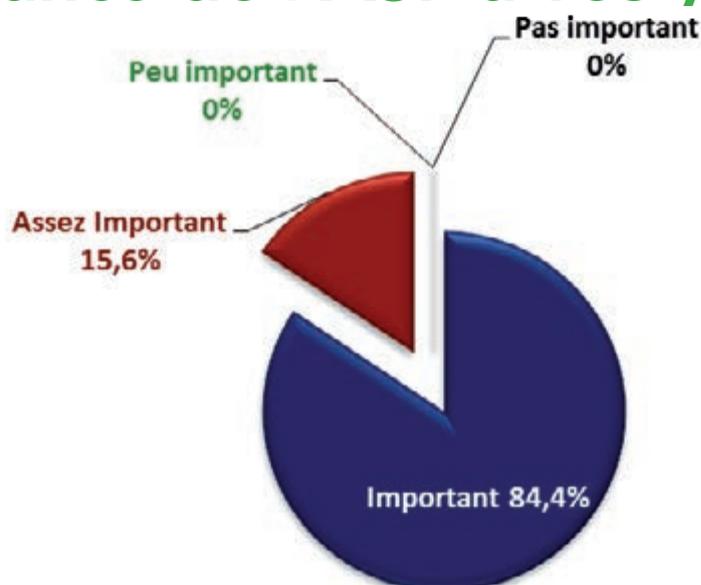
Le champ et la cible de l'enquête de satisfaction sont définis chaque année lors du bilan annuel.

L'exploitation des résultats donne lieu à une analyse des points forts et des points faibles.

L'Organisation Professionnelle définit un pourcentage de satisfaction, au moins pour chaque thème du questionnaire, en deçà duquel un plan d'amélioration est mis en œuvre et suivi.»

²Etude établie sur la base d'éléments analysés par Calix

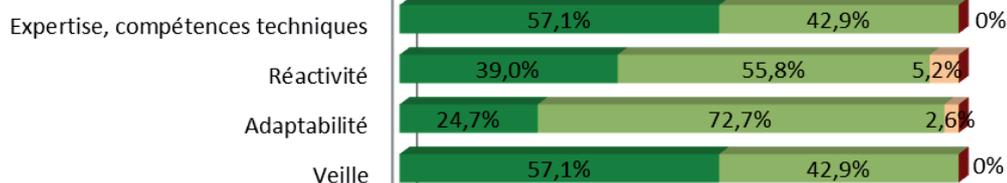
Importance de l'ASF à vos yeux (2016)



Pour l'ensemble des adhérents, l'ASF joue un rôle nécessaire à la profession : 84,4% d'entre eux l'estime importante contre seulement 76% en 2015. Leur niveau de satisfaction retrouve d'ailleurs celui de 2014 avec 98% d'appréciation positive (94% en 2015).

Les plus fortes qualités et les points sensibles

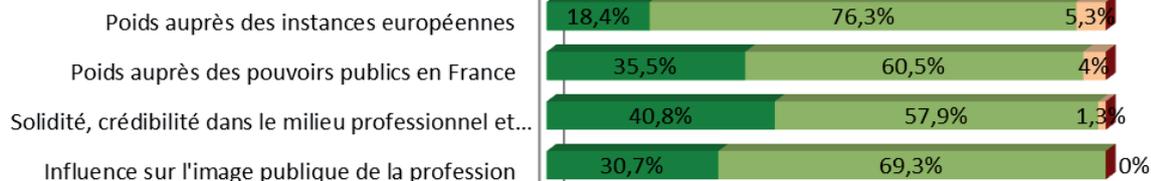
Professionnalisme



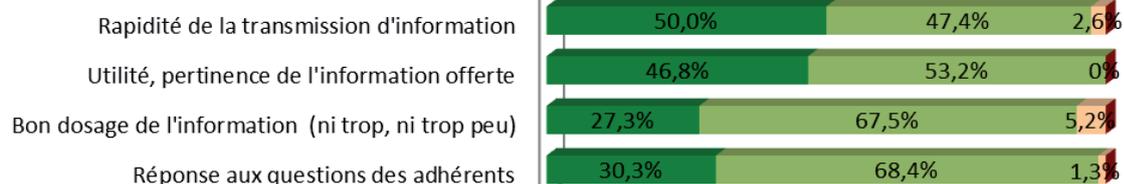
Accueil



Défense de la profession



Information des adhérents



0% 10% 20% 30% 40% 50% 60% 70% 80% 90% 100%

■ Très positive ■ Positive ■ Négative ■ Très négative

Les réactions des adhérents à l'égard de l'ASF sont largement positives. Les réponses « très positives » et « positives » dominent sur tous les points évoqués dans le questionnaire. Le vert figure largement sur la représentation graphique proposée ici. En outre, il n'y a aucune réponse « très négative » (en rouge) formulée.

De façon générale, la satisfaction des adhérents s'est améliorée sur l'ensemble des thèmes évalués.

Parmi les points forts, la « **veille** », « **le sens de l'accueil** », « **l'influence sur l'image publique de la profession** », « **la pertinence de l'information offerte** » et « **les compétences techniques** » de l'ASF sont largement reconnues puisque 100% des adhérents sont satisfaits.

Il est à noter également une nette progression des sujets suivants :

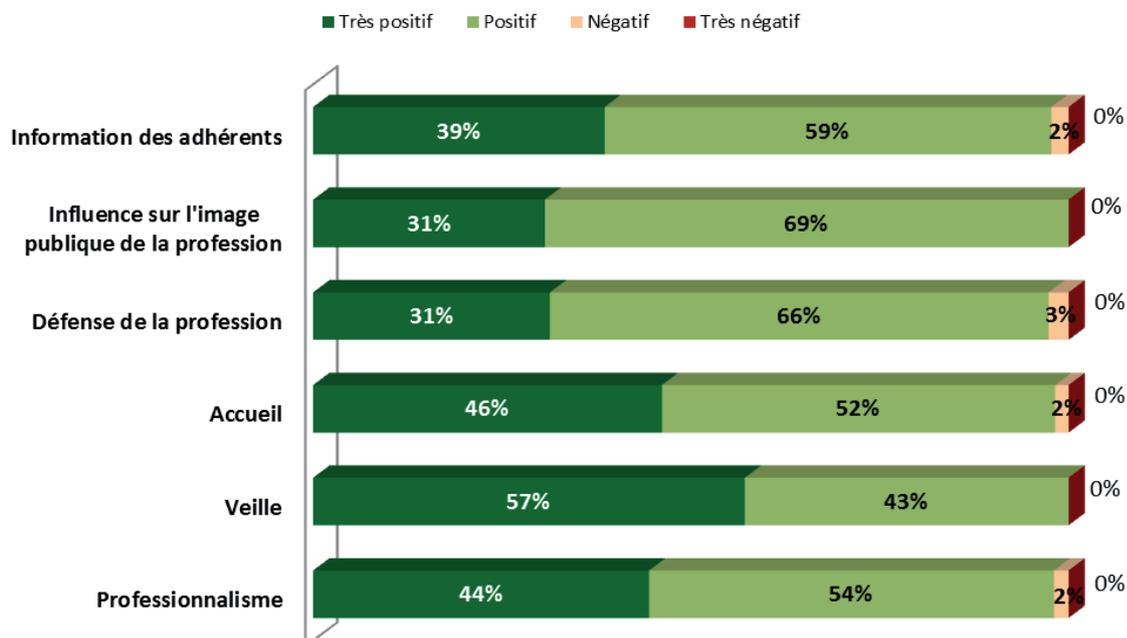
- **Les occasions de rencontres et d'échanges** qui satisfont 96% des adhérents (+6 points),
- **Le poids auprès des instances européennes** reconnu par 95% (+8 points),
- **La rapidité de la transmission des informations** avec près de 97% d'adhérents satisfait (+6 points).

Le thème de **défense de la profession rejoint pour la deuxième année consécutive le niveau de satisfaction de l'ensemble des autres thèmes.** C'est l'un des thèmes sur lequel le rôle de l'ASF est particulièrement attendu par ses adhérents. Les actions de l'ASF il y a 5 ans avaient permis une très **forte progression** permettant de faire passer le taux de satisfaction des adhérents sur ce sujet de 81% en 2010 à 92% en 2011, puis de le maintenir autour de 90% les années suivantes. La continuité de ces actions depuis 2014 avec un environnement réglementaire toujours aussi chargé a permis **d'augmenter de façon importante** ce taux de satisfaction à **97% en 2016 (+2 points)**.

L'amélioration de ce taux est essentiellement due à la nette augmentation de la satisfaction des adhérents concernant le « **poids de l'ASF auprès des instances européennes** » et « **l'influence sur l'image publique** » avec respectivement 95% (+ 8 points) et 100% (+4 points) de satisfaction.

On note une certaine inflexion des sujets « **réactivité** » avec 95% (-1 point) de réponses positives ainsi que du « **poids auprès des pouvoirs publics en France** » avec 97% de réponses positives (-1 point). Ces sujets, même s'ils ont légèrement baissé, restent à un niveau très élevé de satisfaction.

Avis 2016 des adhérents sur les engagements QUALI'OP



La satisfaction des adhérents est homogène sur l'ensemble des engagements de qualité de l'ASF avec une légère progression de tous les thèmes.

Les thèmes « accueil » et « information des adhérents » qui sont à un niveau de satisfaction autour de 95% depuis plusieurs années ont encore progressé de 3 points atteignant 98% de satisfaction globale.

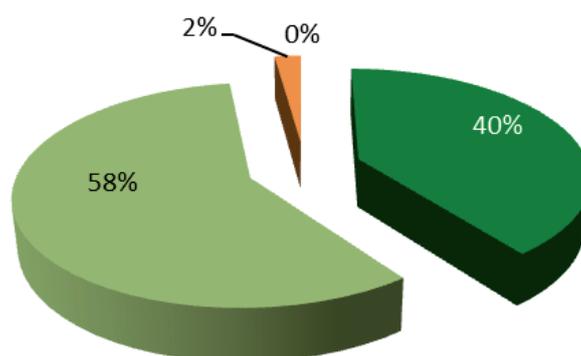
Le fait le plus marquant étant la bonne progression des thèmes « influence sur l'image publique de la profession » et « veille » qui ont respectivement augmenté de 4 et 1 points atteignant pour la première fois les 100% de satisfaction des adhérents.

Les méthodes de travail sur lesquelles s'appuient l'ASF associées aux quelques normes de fonctionnement ont fait leurs preuves avec toutefois la nécessité de hiérarchiser en permanence les priorités pour les mettre en rapport avec les moyens mis en œuvre.

Le tableau de la satisfaction globale est largement positif pour 98% des répondants, soit 2 points de plus par rapport à 2015. Il est important de relever qu'aucun adhérent n'a exprimé d'opinion très négative. Comme à l'accoutumée, l'ASF s'attachera à rechercher les raisons qui poussent certains adhérents à avoir une opinion plutôt négative - en orange sur le schéma ci-dessous - (2%).

Satisfaction globale 2016

■ Très positive ■ Positive ■ Négative ■ Très négative



La hiérarchie des préoccupations des adhérents

Interrogés sur les points qu'ils jugeaient les plus importants, les adhérents ont fourni les réponses représentées sur ce graphique :

Légende :

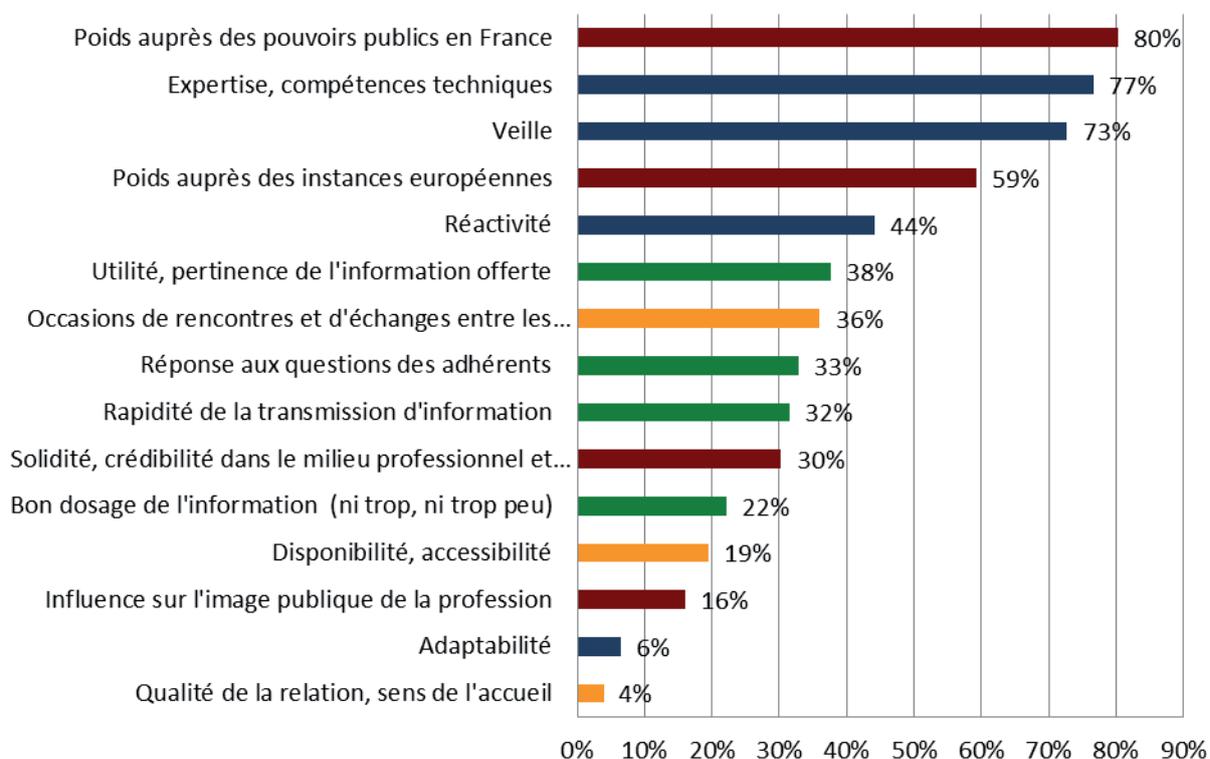
Rouge : le rôle de défense de la profession

Bleu : le professionnalisme

Vert : l'information des adhérents

Orange : l'accueil

Importance de chaque item pour les adhérents (2016)



De façon générale, les niveaux d'importance ont tous nettement augmenté par rapport à 2015, avec dans l'ordre d'importance :

- le **professionnalisme (en bleu)** avec 3 items sur 6 en tête des critères d'importance et une augmentation globale du niveau d'importance de ce thème de + 11 points par rapport à 2015 (50%).
- le **rôle de défense de la profession (en rouge)** avec 2 items sur 6 en tête des critères d'importance et une stabilité de ce thème à 47%.

Le thème sur lequel le rôle de l'ASF est très attendu est celui du **poids auprès des pouvoirs publics en France**. Le niveau d'importance a **augmenté de 3 points par rapport à 2015** et revient exactement au niveau de 2013, soit le plus élevé évalué ; **80%** des répondants le jugent déterminant. Le contexte politique actuel ainsi que la complexité des sujets maintiennent les préoccupations des adhérents en ce domaine.

En deuxième, troisième et quatrième position se trouvent les sujets de « **l'expertise et des compétences techniques** » avec **77%** (69% en 2015), la « **veille** » avec **73%** (51% en 2015) et la « **réactivité** » avec **44%** (34% en 2015). Ces trois sujets ont augmenté respectivement de 8, 22 et 10 points en un an et n'ont jamais été aussi hauts qu'en 2016. Malgré la forte satisfaction des adhérents sur ces thèmes depuis quelques années, ces derniers les considèrent comme primordiaux dans la réalisation de la mission de l'ASF avec une augmentation marquée de l'importance du sujet « **veille** ».

... Le second sujet du thème « Défense de la profession » sur lequel le rôle de l'ASF est également attendu par plus de la moitié des adhérents est celui du « **poids auprès des instances européennes** ». **59% des adhérents** considèrent ce point comme important ; si **c'est 5 points de moins** que l'année passée, c'est un sujet qui reste majeur (4ème sujet le plus important aux yeux des adhérents), compte tenu des enjeux européens et du rôle de plus en plus grand des pouvoirs publics européens dans la production du cadre réglementaire.

Déjà considéré comme très important l'année passée par 64% des adhérents, ce sujet « poids auprès des instances européennes » est un des axes retenus dans le plan stratégique de l'ASF depuis 2 ans.

Dans un second temps, les adhérents considèrent également comme importante la thématique générale « **information des adhérents** » avec 3 items sur 4 à hauteur d'environ 35% :

- **Utilité, pertinence de l'information offerte** avec 38% (-5 points),
- **Réponses aux questions des adhérents** avec 33% (+10 points)
- **Rapidité de la transmission de l'information** avec 32% (+2 points)

Sujet nécessaire à la bonne diffusion de l'information et permettant les échanges, l'item « **occasions de rencontres et d'échanges** » est important pour 36% des adhérents (28% en 2015). C'est un indicateur de convivialité entre professionnels et la satisfaction augmente de 6 points à 96%.

Pour compléter l'importance des sujets liés à la défense de la profession 30% des adhérents, considèrent comme important le thème de « **la solidité et la crédibilité dans le milieu professionnel** » avec 30% (-4 points).

Plusieurs sujets sont restés quant à eux sous le seuil des 25% :

- **le bon dosage de l'information** à 22% (11% en 2015) ;
- **la disponibilité et l'accessibilité** avec 19% (11% en 2015) ;
- **l'influence sur l'image publique de la profession** avec 16% (12% en 2015).

L'adaptabilité et l'**accueil** restent relayés au second plan avec moins de 7%. Ils sont sans doute considérés d'autant moins importants qu'ils donnent entière satisfaction. Ce sont des points qui néanmoins relèvent d'une vigilance naturelle de l'ASF.

Les remarques et suggestions

Les adhérents étaient invités, s'ils le souhaitaient, à s'exprimer en toute liberté pour compléter les réponses qu'ils avaient données aux questions posées.

En 2016, parmi les pistes d'améliorations « ponctuelles » proposées, on trouve des demandes formelles d'amélioration du site web en termes de convivialité, de diffusion plus rapide des compte-rendus de réunion, d'amélioration de la réactivité en terme de réponses aux questions des adhérents.

D'autres sont plus substantielles comme : communiquer plus rapidement les statistiques professionnelles et améliorer leur présentation, valoriser davantage les actions de lobbying de l'ASF dans les rapports internes, approfondir l'impact des textes réglementaires ou prioriser les thèmes de veille.

L'ensemble de ces points sera examiné par le Conseil de l'Association, ainsi que lors du séminaire stratégique qui devrait réunir à l'automne les membres du Conseil et les Présidents des Commissions métiers de l'ASF.

BILAN DES NÉGOCIATIONS SOCIALES



Le dialogue social pour l'année 2016 a été une fois de plus très actif.

Les différentes instances sociales (Commission Nationale Paritaire, Commission sociale) ont eu un rythme de travail soutenu et se sont réunies à plusieurs reprises autour des thèmes de négociation tels que les **rémunérations minimales garanties** (RMG), la réforme de la formation professionnelle, le pacte de responsabilité, les congés exceptionnels.

- S'agissant des **RMG**, un projet d'**accord** a été soumis à la signature des organisations syndicales. Celui-ci prévoit une augmentation de la valeur du point et de la somme fixe de 1,1% pour tous les coefficients hiérarchiques. Rappelons que les RMG constituent des rémunérations de référence, fixant, par voie d'accords paritaires, un plancher en-deçà duquel aucun salarié ne peut être rémunéré, compte tenu de son coefficient hiérarchique. La CFDT et le SNB-CFE-CGC ont été signataires.
- Concernant le **pacte de responsabilité**, certaines organisations syndicales s'étaient montrées très désireuses d'échanger sur ce sujet, en dépit de

l'impossibilité, soulignée par l'ASF, de pouvoir s'engager sur des chiffres en matière d'emploi net. Après avoir réuni un groupe de travail paritaire sur ce thème, un projet de texte a été présenté et discuté dans le cadre de la Commission Nationale Paritaire. Cependant, cinq organisations syndicales ont fait part de leur refus de signer le texte.

- Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, **deux projets d'accords relatifs** l'un au **compte personnel de formation (CPF)**, l'autre à l'entretien professionnel ont été présentés aux organisations syndicales. Le premier **n'a pas abouti. En revanche, l'accord sur l'entretien professionnel a été signé par la CFDT, la CGT, la CGT-FO et le SNB-CFE-CGC le 31 mars 2017.**
- S'agissant des **congés exceptionnels**, un projet d'accord a été présenté aux organisations syndicales. Il met en conformité les dispositions de la convention collective des sociétés financières avec les nouvelles dispositions issues de la loi Travail du 8 août 2016. **Il a été signé par la CFDT, la CGT, la CGT-FO, le SNB-CFE-CGC et l'UNSA, le 31 mars également.**

Représentativité patronale

Dépôt d'un dossier de candidature de l'ASF auprès du ministère du Travail

La loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 et la loi Travail du 8 août 2016 créent, pour la première fois, un cadre juridique définissant les critères pour **mesurer la représentativité patronale des organisations professionnelles d'employeurs**.

L'ASF, en tant qu'organisation professionnelle d'employeurs, gestionnaire d'une convention collective de branche, a estimé indispensable de voir reconnaître sa représentativité par le ministère du Travail. Pour cela, elle a constitué un dossier de candidature qui a été transmis au ministère du Travail au mois d'octobre dernier. Les arrêtés de représentativité devraient être publiés au second semestre 2017.

Il s'agit là d'une étape majeure pour stabiliser et conforter la place reconnue aux partenaires sociaux dans l'élaboration des normes applicables aux entreprises et aux salariés au niveau national, interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles, notamment dans le contexte actuel où la loi Travail entend accélérer le mouvement de restructuration des branches engagé par la loi du 5 mars 2014. En effet, avec plus de 1 000 branches professionnelles dans les années 2 000, 700 aujourd'hui, l'objectif visé par le ministère du Travail est d'arriver à 200 branches professionnelles d'ici trois ans. L'objectif est de restructurer le paysage conventionnel composé de multiples branches sans moyen, sans stratégie sociale et économique ne pouvant pas être à la hauteur des défis en matière sociale. Les premières branches concernées par cette restructuration seront celles caractérisées par le petit nombre de leurs effectifs, par le faible dynamisme de leur négociation (peu d'accords signés et de thèmes de négociation couverts), par un champ d'application géographique uniquement régional ou local, ou encore par l'absence de réunions de la commission permanente de négociation et d'interprétation de la branche ou de sa mise en place.

L'effet attendu est l'amélioration de la qualité des normes fixées par les conventions collectives, une meilleure régulation de branche et l'octroi de droits sociaux solides pour les TPE-PME non couvertes par des accords d'entreprise.

LISIBILITE DES TARIFS DES PRODUITS D'AFFACTURAGE POUR LES TPE

Les facteurs français sont les seuls en Europe à avoir développé une offre pour les TPE. Pour faciliter la souscription, ils ont multiplié ces dernières années des produits dits «au forfait», plus simples, lisibles et attractifs.

Dans la continuité de cette évolution, l'ASF a mené l'an dernier des travaux de simplification et d'harmonisation des libellés de coûts en vue d'établir un **glossaire des frais liés aux prestations d'affacturage aux TPE** (entreprises au CA inférieur à 2 millions d'€). Ce glossaire, notamment disponible sur le site internet de l'ASF, va permettre d'améliorer encore le taux de pénétration de l'affacturage auprès de ces entreprises.

Dans le prolongement de cette première démarche, les facteurs mettront à disposition de leurs clients TPE au plus tard à compter de juillet 2018 un **récapitulatif annuel des frais**.

Outre la mise en œuvre de telles initiatives à caractère pédagogique, le déploiement de l'affacturage implique la possibilité pour les facteurs d'ajuster le prix du produit, qui n'est pas standard, aux spécificités de chaque client (pricing du risque).



OBSERVATOIRE DES CRÉDITS AUX MÉNAGES : LE CRU 2016

Les **principaux enseignements** de l'Observatoire des crédits aux ménages (OCM) en 2016 ont été présentés à la presse par Michel Mouillart, professeur d'Economie à l'Université de Paris Ouest, et Jean-Claude Vannier, président de l'Observatoire, le 3 janvier. C'est la 29^{ème} vague de l'enquête effectuée par TNS-Sofres auprès d'un échantillon représentatif des ménages. Le recul statistique est donc très intéressant.

Le taux de détention de crédits par les ménages atteint 46,4 % en 2016 : il est en décroissance depuis la crise de 2008, au niveau le plus bas que l'Observatoire ait eu à connaître depuis la fin des années 1980, et ce en dépit de conditions de crédit exceptionnelles.

Si on décompose entre crédit immobilier et crédit à la consommation :

- **Le taux de détention des crédits immobiliers s'est ressaisi en 2016 pour s'établir à 30,7 %** (contre 30,2 % en 2015), **porté par une progression de l'accession à la propriété** (avec un taux de détention passé de 22,6 % en 2015 à 23,3 % en 2016).
- **Le taux de détention des crédits à la consommation, en revanche, recule à 25,5 %** (contre 26 % en 2015), tiré vers le bas par la baisse de l'endettement contracté auprès de la famille ou des amis (endettement de solidarité pendant la crise qui échappe aux outils statistiques classiques), alors que celui auprès des établissements financiers se stabilise.

Lorsque les ménages n'utilisent que du crédit à la consommation (et non du crédit immobilier et du crédit à la consommation) le taux de détention descend à 15,7 %, soit le niveau le plus bas depuis l'année 2008 où il avait atteint 21,3 %.

C'est là l'impact cumulé de la progression du chômage, de la stagnation du pouvoir d'achat et de la succession des textes législatifs défavorables au crédit à la consommation, qui ont freiné les crédits de consommation durable, et plus généralement, éloigné les ménages du crédit.

Si on s'intéresse au vecteur de diffusion du crédit à la consommation en 2016, la part des crédits contractés auprès d'un établissement financier se stabilise, il en est de même de la diffusion des cartes de magasin. En revanche, la diffusion des crédits sur le lieu de vente se redresse, mais c'est la part des crédits contractés auprès de la famille et des amis qui tire le tout à la baisse.

Quant à l'objet des crédits à la consommation en 2016, près de 90 % d'entre eux servent à réaliser des projets d'équipement (auto, moto, équipement ménager, travaux d'amélioration des logements). Les usages ont donc bien évolué depuis 2009 avec une moindre diffusion des crédits pour financer des dépenses de consommation courante.

Les ménages interrogés ont exprimé en 2016 le sentiment d'une amélioration de leur situation financière et budgétaire, en liaison avec un redressement de leur moral. Ce sentiment d'amélioration, esquissé dès 2015, s'est donc confirmé en 2016. Il fait suite à plusieurs années de dégradation. Cette amélioration de situation financière et budgétaire se retrouve avec deux indicateurs :

- **La baisse remarquable des dépôts de dossiers de surendettement** : 195 000 dépôts en 2016 (230 000 en 2014) et 175 000 recevables (205 000 en 2014), soit un recul en deux ans de 15 % avec 30 000 dossiers de moins, ce qui est historique.
- La diminution de la part des ménages qui recourent au découvert bancaire (26,4 % en 2014, 25,6 % en 2016) qui sont plutôt des ménages qui rencontrent des difficultés financières de fin de mois (avec deux fois plus de locataires que de propriétaires accédant).

Les ménages estiment donc que le poids de leurs charges de remboursement continue de s'alléger : 49,2 % le considère comme supportable ou très supportable (ils étaient 48,4 % en 2015 et 47,3 % en 2014). L'évolution est donc rapide.

Les intentions de souscription, dans les prochains mois, se redressent en matière de crédit immobilier et retrouvent les niveaux élevés d'avant 2009 (plus de 5 %). Elles sont portées par un regain d'optimisme et la forte décreue des taux d'intérêt.

En revanche, les intentions de souscription d'un crédit à la consommation ne décollent toujours pas et restent à un niveau très faible (3,6 %). Les incertitudes économiques affectent toujours les projets de consommation durable des ménages

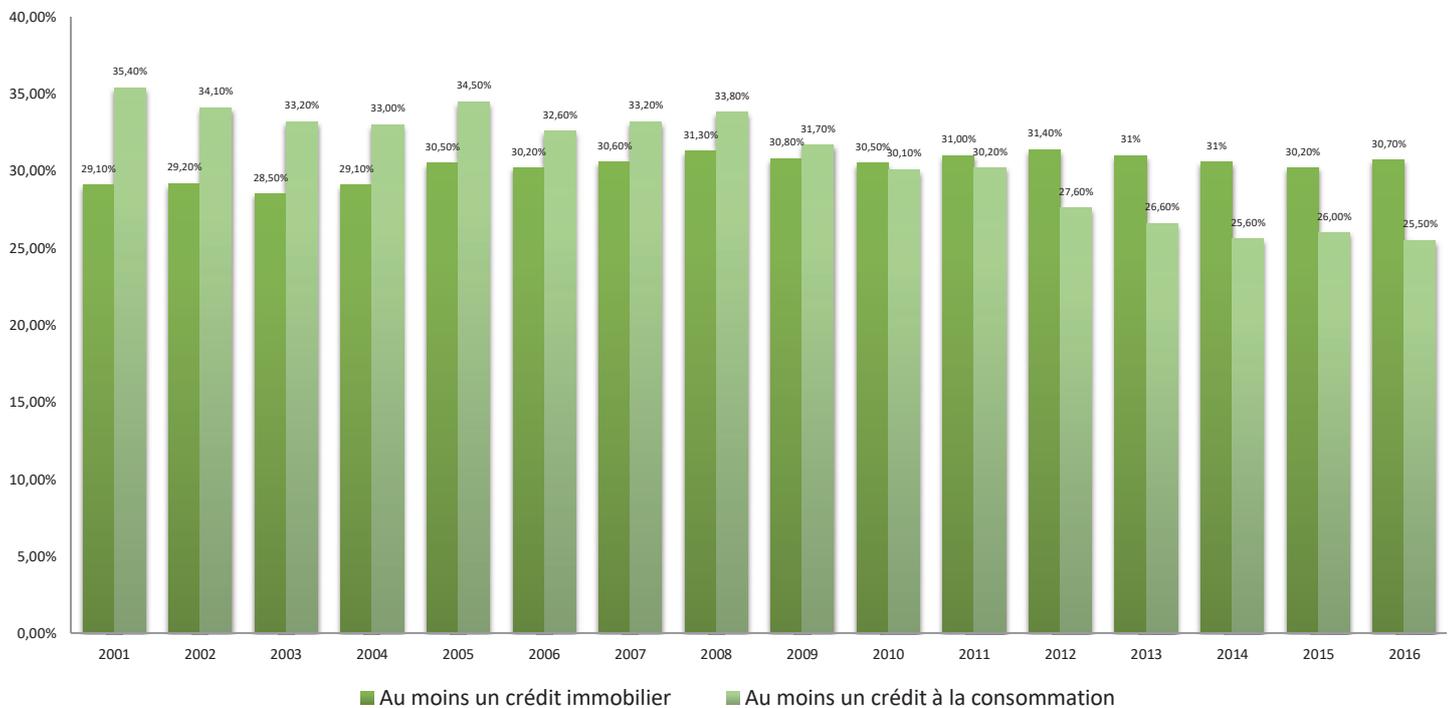
■ FPG

Taux de détention des crédits immobiliers et des crédits à la consommation (impact de la crise de 2008 et des réformes législatives ultérieures)

Observatoire des Crédits aux Ménages

Le taux de détention des crédits à la consommation recule de nouveau en 2016 : il s'établit à 25,5 %, loin des niveaux constatés durant la 1^{ère} moitié des années 2000 (35 %).

Lorsque les ménages n'utilisent que des crédits à la consommation, le taux de détention descend à son niveau le plus bas depuis le début des années 2000 (15,7 %). En revanche, il progresse légèrement (à 9,8 %), lorsque les ménages utilisent en même temps des crédits immobiliers.



Source : Observatoire des Crédits aux Ménages

GRAND CHANTIER POUR 2017 : LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Une nouvelle gouvernance des données à caractère personnel

Le règlement européen sur la protection des données a été publié le 4 mai 2016.

Plus communément appelé « **General Data Protection Regulation** » (GDPR), il doit permettre à l'Union européenne de s'adapter à la transition digitale en cours.

Le règlement, d'application directe, abroge donc la directive déjà très ancienne de 1995. Les nouvelles dispositions s'imposeront en mai 2018 à tous les pays de l'Union, sans risque de divergence de transposition.

Son champ d'application est large : il s'applique à tout traitement de données à caractère personnel automatisé ou non contenues ou appelées à figurer dans un fichier. Au niveau territorial il s'applique au traitement des données personnelles effectué par un établissement sur le territoire de l'Union européenne, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union.

Les nombreuses dispositions du règlement imposent de mettre en œuvre de nouvelles organisations en matière de gestion des données personnelles. Les enjeux opérationnels en termes d'organisation interne, de process et de développements IT sont considérables. Parmi ces dispositions, pour n'en citer que les plus significatives :

- la désignation d'un délégué à la protection des données indépendant (employé ou non) (communément appelé « **DPO** » - « **Data Protection Officer** » ;
- la tenue d'un registre des activités de traitement ;
- la responsabilisation des acteurs avec la mise en place des mesures de protection des données

appropriées et la démonstration de leur conformité à tout moment (« **Accountability** ») aux nouvelles règles avec en contrepartie un allègement des formalités administratives ;

- la réalisation d'« **Etudes d'impact sur la vie privée** » (« **EIVP** » ou « **Privacy Impact Assessment** ») avec pour tous les traitements à risque, l'obligation de conduire une étude d'impact complète, faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées ;
- l'extension du droit à l'oubli ;
- le **consentement clair et explicite de la personne concernée au traitement de ses données** par un acte positif clair pour le traitement de ses données personnelles ;
- le renforcement des informations communiquées à la personne concernée ;
- la protection des données dès la conception et par défaut (« **Privacy by design** ») ;
- le **droit à la portabilité des données** ;
- l'introduction du principe des actions collectives ;
- les relations avec les sous-traitants ;
- la notification de failles de sécurité dans les 72 heures aux autorités de protection des données et, le cas échéant, aux personnes concernées.

Les établissements spécialisés de l'ASF sont concernés au premier chef.

Ces dispositions touchent directement les process d'octroi de crédit (l'analyse de la solvabilité, l'analyse du risque, les grilles de scoring...), ainsi que les process commerciaux et la gestion de la clientèle en général (outils d'identification, de marketing, etc.).

¹Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cf. Communication ASF 16.165

²On entend par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.



Par ailleurs, le non-respect des nouvelles obligations porte un **risque de sanctions significatif**, avec selon la catégorie de l'infraction, des amendes de 10 ou 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, de 2 % jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial, le montant le plus élevé étant retenu.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est imposée dans des délais finalement très courts, alors que de nombreuses interrogations demeurent et qu'il devient impérieux de lancer rapidement la mise en œuvre des réorganisations et des développements IT, puisqu'il ne reste que quelques mois pour s'y conformer.

Les Pouvoirs publics sont conscients des enjeux.

Au niveau européen, le **G29, le groupe des « CNIL européennes », présidé par Mme Falque-Pierrotin, présidente de la CNIL française**, aura publié d'ici 2018 l'ensemble des **lignes directrices**, afin de répondre aux interrogations et de clarifier certaines difficultés d'interprétations.

En France, la commission des lois de l'**Assemblée nationale** a décidé, le 3 novembre dernier, la création d'une **mission d'information** sur les incidences des nouvelles normes européennes en matière de protection des données personnelles sur la législation française.

A son échelle, l'ASF a organisé une **session d'information avec l'ASFFOR** afin de sensibiliser ses adhérents sur la portée des nouvelles obligations.

BREXIT

L'UE ENTRE JEU POLITIQUE ET ENJEUX RÉGLEMENTAIRES

Ces dernières années, l'Union européenne a dû faire face à une succession inédite de crises - financière, économique, sociale, migratoire, sécuritaire. L'impact du vote en faveur du *Brexit* est cependant d'une toute autre ampleur, que ce soit sur le plan institutionnel, politique et symbolique. Si aux précédentes crises les institutions ont répondu par des projets souvent techniques (Union bancaire, Union économique et monétaire, corps européen de garde-frontière et de garde-côtes, révision de la directive anti-blanchiment, etc.), les négociations avec les Britanniques ressemblent aujourd'hui à une partie de poker menteur où jeu politique et enjeux réglementaires sont étroitement liés.

Le Grand jeu entre les britanniques et les 27

« *Le peuple britannique a voté pour quitter l'Union européenne et pour embrasser le monde* » : c'est avec des accents churchilliens que **Theresa May** a annoncé le 17 janvier dernier lors de son discours prononcé à Lancaster House qu'elle souhaitait un « *clean Brexit* », autrement dit une rupture nette des liens qui unissent aujourd'hui le Royaume-Uni et le continent européen, et le retour à une Grande-Bretagne « *globale* », tournée vers le monde et non plus seulement vers l'UE. Afin de pouvoir « *reprenre le contrôle* » de l'immigration intra-européenne et du droit britannique, l'ancienne Secrétaire d'Etat à l'Intérieur de David Cameron **s'est prononcée en faveur d'une sortie du marché unique et de l'autorité de la Cour de justice de l'UE (CJUE).**

Pour leur part, depuis le résultat du scrutin du 23 juin 2016, les institutions européennes ont eu pour premier objectif de maintenir l'unité entre les 27 autres Etats membres (UE 27) et comme ligne rouge la défense coûte que coûte des libertés fondamentales de l'UE, à savoir la libre circulation des biens, des capitaux, des services et des personnes pour tout membre du marché unique. De même elles ont souhaité maîtriser le calendrier et les étapes menant vers une sortie du Royaume-Uni, en posant en préalable à l'ouverture de toute négociation la notification au Conseil de l'article 50 du Traité sur l'UE, qui permet à un Etat membre de quitter l'Union.

Elles ont également été claires sur l'interprétation de cet article. **Dans un premier temps, un accord fixant les « modalités de retrait », autrement dit un bilan en matière d'engagements financiers réciproques, devra être trouvé.** La Commission estimerait les engagements britanniques nets à hauteur de 60 milliards d'euros envers l'UE, entre participation au budget, promesses d'investissement et paiement des retraites des fonctionnaires européens, ce qui représente... l'équivalent de sept années de participation nette de la Grande-Bretagne au budget européen !

Dans un second temps, les négociations visant à définir les relations futures entre Londres et le continent pourront débuter. Afin de s'assurer l'accès à un marché de 450 millions de consommateurs dont la Grande-Bretagne ne sera plus membre, Theresa May a appelé à la conclusion d'un accord de libre-échange le plus exhaustif possible, en insistant sur certains secteurs comme les services financiers ou l'automobile. De leur côté, les institutions souhaitent aboutir à un accord global et surtout éviter des tractations secteurs par secteurs, potentiels facteurs de division entre les Etats membres. Les montants en jeu sont considérables : le Royaume-Uni importe de l'UE 27 pour 380 milliards d'euros de biens et de services et en exporte pour 280 milliards d'euros (180 milliards de biens et **100 milliards de service, dont plus d'un quart sont des services financiers**).

Un accord réglementaire pour les services financiers est-il possible?

Sur le plan réglementaire, Theresa May a expliqué que pour éviter une rupture trop brusque, l'ensemble des directives, règlements, normes, standards, etc. européens seraient, au lendemain de la sortie effective de l'UE, immédiatement transposés en droit britannique via une « *great repeal bill* ». De même, **elle a appelé à une période de transition** avant que ne soit pleinement effective la sortie du marché unique. Les institutions européennes, conscientes de l'impact potentiel d'un retrait brutal de la première place financière européenne y seraient sensibles. Toutefois **la supervision**

européenne des acteurs britanniques, l'autorité de la CJUE en Grande Bretagne et la participation au budget européen devraient constituer certaines des préconditions pour un régime transitoire.

Une sortie du marché unique entrainera mécaniquement **l'abandon du passeport financier européen** pour les acteurs localisés au Royaume-Uni. Les opérations de financement, les opérations de dépôts, les services d'investissement, les services de paiement sont au premier chef concernés. Un cinquième du chiffre d'affaires du secteur bancaire britannique (30 milliards d'euros) dépendrait ainsi du droit au passeport européen. Les institutions financières situées dans des pays tiers peuvent également accéder au marché unique lorsque leur réglementation locale est considérée comme « équivalente » à la législation européenne et effectivement appliquée.

Dans le cas britannique, la Commission estime inadaptée l'utilisation de l'équivalence à des fin de passeport tout d'abord sur **la raison d'être de l'équivalence**, « *qui n'est pas un outil pour libéraliser le commerce international dans le secteur des services financiers mais un instrument pour gérer les activités transfrontières des acteurs de marché dans un cadre prudentiel sain et sûr* ». Par ailleurs, **le champ d'application des systèmes d'équivalence existants** est circonscrit à des domaines limités et nombreux sont les textes qui ne bénéficient pas de telles dispositions, en particulier pour les activités de finance de détail. Ainsi, le règlement et la directive portant sur les exigences en capitaux propres CRR/CRDIV ne prévoient pas de système de passeport équivalent pour les pays tiers.

Enfin, **le système d'équivalence n'apporte aucune certitude en termes de pérennité** : les équivalences sont en effet accordées – et retirées – à la discrétion de la Commission européenne. Si l'ensemble de l'acquis communautaire devrait être intégré dans le corpus national britannique au lendemain de la sortie effective du Royaume-Uni, les évolutions réglementaires potentielles de part et d'autre de la Manche mettent en péril la stabilité d'un tel système – alors que l'un des axes fort des Brexiters a justement été la volonté de reprendre le contrôle de l'élaboration de la loi britannique. Par conséquent, **un régime *had hoc* adapté** aux spécificités britanniques et européennes devra être trouvé pour permettre un accès au marché unique. Sans accord, les firmes financières localisées en Grande Bretagne devront créer dans un pays de l'UE-27 une filiale agréée par le régulateur local pour y poursuivre leurs activités. **A noter que le passeport de la filiale permettra à cette dernière de proposer sur le continent ses services mais pas ceux de la maison-mère britannique.**

Des négociations au résultat incertain

Theresa May l'a déjà affirmé : « *aucun accord est préférable à un mauvais accord* », tout en menaçant ses partenaires européens d'engager une forme de dumping réglementaire et fiscal en cas d'impasse dans les négociations. **Pour Bruxelles, trois options sont sur la table** : un accord à la fois sur la séparation et sur les relations futures, incluant **un accord de libre-échange qui devra être ratifié par chacun des 27 Etats membres ; un accord sur le montant du divorce mais pas sur les liens futurs**, ce qui impliquerait des relations UK-UE27 régies par l'organisation mondiale du Commerce (OMC) ; **aucun accord**, ni sur les montants de la séparation ni sur les relations futures, ce qui provoquerait d'une part un « chaos » juridique généralisé et des relations UK-UE27 sous l'égide de l'OMC.

Au-delà des enjeux économiques et financiers, de nombreuses questions restent en suspens, alors que la procédure de séparation devrait être engagée le 29 mars prochain pour durer, sauf accord unanime pour le prolonger, deux ans maximum : quelle forme prendra le contrôle de l'immigration européenne ? Quel sera le statut des 1,2 million de Britanniques qui vivent sur le continent et des 3 millions d'européens présents en Grande Bretagne ? Quelle future coopération en termes de défense et de sécurité internationale peut être envisagée ?...

Aujourd'hui, tout laisse à penser que nous nous dirigeons vers un Brexit « dur », parce qu'une forme de surenchère sur la scène politique britannique pousse Theresa May à tenir un discours de fermeté et de confiance affichée. Parce qu'un accord trop favorable pour le Royaume-Uni serait immédiatement mis à profit des partis eurosceptiques dans l'UE-27. **Parce qu'enfin, la Grande Bretagne et l'UE-27 ont jusqu'ici placé les principes politiques au-dessus des enjeux économiques.**

Ces derniers mois l'ont toutefois montré : les vérités d'un jour peuvent être battues en brèche sans préavis. Les difficultés économiques qui pourraient toucher le Royaume-Uni une fois le processus de séparation engagé, les différents scrutins dans les pays européens et l'instabilité internationale sont susceptibles de rebattre les cartes. S'il y avait certainement une façon plus agréable pour les Européens de fêter les 60 ans du Traité de Rome, avec l'ouverture des négociations avec les Britanniques, ce n'est rien de moins qu'une partie de l'avenir de l'UE qui se jouera dans les mois à venir. Pour un nouveau départ.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Assurance emprunteur – Résiliation annuelle

Le projet de loi *relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique* prévoyait la possibilité pour l'emprunteur de changer tous les ans son contrat d'assurance en crédit immobilier et non plus seulement un an après la signature du contrat.

Censurée par le Conseil constitutionnel car « sans relation directe avec les dispositions restant en discussion », cette mesure a été réintroduite dans le projet de loi de ratification des ordonnances relatives à la recodification de la partie législative du Code de la consommation et à la transposition de la directive crédit immobilier, publié au Journal officiel du 22 février 2017.

Le droit de substitution annuelle du contrat d'assurance emprunteur est applicable aux offres de prêts émises à compter de la date de publication de la loi et à partir du 1er janvier 2018, aux contrats d'assurance en cours d'exécution.

Des travaux sur l'équivalence des garanties sont en cours au CCSF ainsi qu'un projet de recommandation de l'ACPR.

Démarchage téléphonique

Depuis le 1^{er} juin 2016, les professionnels doivent, avant toute opération de démarchage téléphonique, vérifier que leur fichier ne contient pas les noms des personnes inscrites sur la liste d'opposition au démarchage Bloctel, sauf s'ils sont en relation contractuelle préexistante avec les personnes contactées.

La DGCCRF donne une définition extrêmement restrictive de la notion de relation contractuelle préexistante en la limitant aux contrats en cours qui n'ont pas fait l'objet d'une résiliation. Lorsque le contrat est totalement exécuté, le professionnel ne pourra plus démarcher le consommateur qui est inscrit sur la liste Bloctel. Des discussions sont en cours entre le Medef et le cabinet de Martine Pinville, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, pour une définition plus large prenant en compte les contrats accessoires (garanties contractuelles) et les contrats de crédit qui sont résiliés mais toujours en cours de remboursement.

Face au nombre élevé de réclamations de la part des consommateurs (400 000 signalements) et le faible nombre d'entreprises inscrites à Bloctel, une campagne de contrôle renforcé des professionnels signalés a été lancée en décembre 2016. A ce jour, 150 contrôles ont été diligentés par les agents de la DGCCRF et des sanctions, pouvant aller jusqu'à 75 000 euros, ont été prononcées, à la demande de Mme Pinville qui fait de ce sujet une priorité.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Campagne présidentielle 2017

Dans le cadre des élections présidentielles, les métiers du crédit-bail immobilier de l'ASF ont recensé un certain nombre de dispositions qu'ils souhaiteraient présenter aux équipes de campagne des différents candidats.

Parmi ces dispositions figurent un dispositif **d'étalement de la plus-value réalisée en cas de cession-bail immobilière**. Il vise à renforcer la structure financière des entreprises et contribuer à leur croissance en leur permettant de disposer de ressources financières supplémentaires résultant de la valorisation de leur immobilier professionnel, tout en conservant la maîtrise du bien.

L'ASF soutient également la **réintroduction du dispositif de dispense de réintégration du suramortissement dans les zones d'aides à finalité régionale (AFR)** introduite en 1996 et qui a pris fin en 2015. Ce dispositif a déjà fait la preuve de son efficacité au bénéfice de l'investissement des entreprises, du développement économique local de territoires moins attractifs et de l'emploi.

En matière de crédit-bail mobilier, compte-tenu de l'impact positif pour l'investissement des entreprises de toutes tailles, l'ASF considère qu'une **stabilisation sur plusieurs années de la « déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement », dit dispositif de sur-amortissement de 40%**, aujourd'hui reconduite annuellement, apporterait aux entreprises une meilleure visibilité pour planifier de futurs investissements.

Groupe de travail « Juridique & Gestion CBI »

L'ASF rappelle que le « **Mandat de gestion élargi** », applicable depuis le 1er juillet dans les opérations de crédit-bail immobilier réalisées en **co-bailage** est **modifiable et adaptable** en tant que de besoin. Ce mandat est en effet destiné à servir de référence aux propres conventions des établissements. Le résultat attendu de l'appropriation par les établissements de ce mandat est une réduction sensible des délais de montage des opérations, une simplification importante de la gestion administrative du pool pour l'ensemble des partenaires, et l'amélioration de la relation client.

Par ailleurs, le groupe de travail poursuit ses réflexions en matière **d'assurance « umbrella »**, notamment dans le cadre de leur souscription par le chef de file en cas de pool. Il s'est également saisi de la problématique constatée chez certains établissements des **erreurs d'envoi des rôles de taxe foncière par l'administration fiscale**.

Nouvelle norme IFRS 16 en Europe

Pendant plus de 10 ans, l'ASF s'est investie dans l'élaboration, controversée, de la nouvelle norme internationale IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location, finalement publiée en janvier 2016 par l'IASB¹. Le processus d'homologation européen est en cours et à ce stade l'**EFRAG²**, chargé de rendre un avis à la Commission européenne, **recommande l'homologation de la norme sans aucune réserve sur aucun point**.

Pour les bailleurs, l'une des **préoccupations d'intérêt général européen majeures** reste le risque d'application à terme de cette norme, assez complexe et génératrice de coûts,

aux PME. L'industrie invite l'EFRAG à recommander aux Etats membres, dans son avis d'homologation, de veiller à ne pas appliquer directement la norme IFRS 16 aux PME, ou à ce qu'elle ne s'étende pas indirectement (par capillarité) aux comptes sociaux des PME.

L'autre préoccupation importante concerne la question du traitement prudentiel du droit d'usage (Right Of Use).

Refacturation des taxes foncières – CVAE

Suite à l'arrêt de rejet du Conseil d'Etat du 30 juin 2016 dans l'affaire GENEFIM, la profession attend le positionnement de l'Autorité nationale de la comptabilité (ANC) qui a été saisie de cette question.

Et aussi ...

- Réforme du droit des contrats
- SIV et mutations frauduleuses
- Cession-bail immobilière
- Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement de 40 %
- Transmission universelle de patrimoine (TUP)
- « Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme »
- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :
01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com
Cyril Robin
01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com
Petya Nikolova
01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com

¹International Accounting Standards Board.

²European Financial Reporting Advisory Group.

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES FINANCIERS

AFFACTURAGE

Questions prudentielles

AnaCredit: une délégation EUF, dont l'ASF, a participé à une réunion organisée à Francfort par la BCE sur l'application d'Anacredit à l'affacturage. L'ASF, qui a pris sur ce dossier l'attache de la Banque de France, souhaite un reporting sur les avances faites aux clients des factors à l'instar du dispositif actuel de centralisation des risques. Le dernier projet de texte de la BCE préconise quant à lui une approche retenant une exposition sur l'acheteur débiteur de la facture, en affacturage sans recours. EUF a adressé mi février un nouveau courrier à la BCE défendant en première option la position de l'ASF.

FGDR/ VUC (vue unique client) : des échanges entre l'ASF et les autorités sont toujours en cours. La profession ainsi que le FGDR estiment que seuls les contrats créditeurs devenus exigibles devraient entrer dans le champ de la couverture des dépôts.

CRD5-CRR2/NSFR : la profession défend, concernant les ratios de liquidité, une assimilation au « trade finance » (TF) qui permettrait à l'affacturage de bénéficier du régime favorable prévu pour le TF en matière de NSFR. Elle souhaite en outre que soit confirmée la possibilité de recourir à ce régime en solo et en consolidé.

Enquête ACPR : l'ACPR a interrogé l'ASF pour savoir si elle souhaitait que soit conservée l'actuelle enquête annuelle sur l'activité de l'affacturage. Les factors se sont déclarés favorables au maintien de ce document de grande qualité, le cas échéant sous une forme allégée.

EU Federation : Association européenne d'affacturage

3^{ème} « EU Summit for factoring and commercial finance » : ce colloque organisé par EUF et FCI s'est tenu à Madrid le 26 janvier. L'ASF a contribué aux débats à travers les présentations de Françoise Palle-Guillabert, Vice-Président d'EUF, sur le cadre réglementaire européen de l'affacturage et d'Antoine de Chabot, Président intérimaire du Comité juridique d'EUF, sur l'activité 2016 du Comité.

Comité Exécutif du 25 janvier : ont été lancées des réflexions sur un aménagement de la cotisation à EUF afin de faire face à la perte de ressource attendue résultant de la fusion entre deux membres (les chaînes internationales d'affacturage IFG et FCI).

Mise à jour de l'étude d'EUF sur le cadre juridique et prudentiel de l'affacturage dans les différents États européens: la contribution française a été établie en lien avec le groupe de travail juridique Affacturage de l'ASF. Le document recensant l'ensemble des différentes contributions nationales a été relu par le cabinet d'avocats Clifford Chance.

Risques / Fraudes

Le groupe de travail Risque Affacturage a débuté des travaux sur la question de la fraude.

Dématérialisation / Messages ISO 20022 de l'ASF

La rédaction par le groupe de travail dématérialisation, avec l'aide des consultants Demat Conseil et ONX, d'un guide d'utilisation des messages se termine.

Observatoire des délais de paiement

L'Observatoire a mené ces dernières semaines des travaux en vue de l'élaboration de son rapport annuel, avec un focus sur les délais de paiement publics. L'ASF a transmis une contribution. Ce rapport a été remis au ministre M. Sapin par la présidente de l'Observatoire, Mme Prost, le 22 mars 2017.

Observatoire du financement des entreprises

L'OFE a lancé des travaux sur le financement des PME/TPE (endettement et fonds propres), articulés autour de deux composantes : panorama de la situation financière des PME/TPE et focus sur le financement de l'immatériel.



Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :
01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :
01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :
01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

CAUTIONS

Ratio de liquidité français

Des établissements délivrant des garanties financières ont pointé les difficultés posées par certains aspects du ratio français de liquidité. L'application du ratio en méthode standard a pour effet d'immobiliser un montant important de liquidités, sans rapport avec les historiques de sorties de liquidités. Un aménagement du ratio de liquidité des sociétés de financement délivrant des garanties financières (cautions répondant à la qualification de « risque modéré » pour le calcul du ratio de solvabilité) a été demandé.

Loi Hoguet : échange de vues sur l'assujettissement des plateformes de location

La question a été posée des conditions d'exercice de certaines plateformes exerçant une activité de location de logements de particuliers au regard des exigences découlant de la loi Hoguet, notamment de l'obligation de garantie financière applicable aux agents immobiliers.

Un projet de décret relatif aux obligations d'information des opérateurs de plateformes numériques a été examiné par le CCLRF lors de sa séance du 9 février. Lors des échanges sur ce texte il a été précisé que les plateformes de type Airbnb sont bien soumises à la loi Hoguet, au titre du principe d'application des lois spéciales, mais qu'il y a un contentieux avec Airbnb sur l'application de cette loi à ses activités

Délai de remise du rapport annuel relatif au contrôle interne

Le délai de remise du rapport annuel relatif au contrôle interne avait été avancé par l'ACPR (du 30 avril au 31 mars) afin de mener à bien le processus de contrôle et d'évaluation prudentiel (Supervisory Review and Evaluation Process – SREP) des établissements placés sous la supervision

directe de la BCE. Les sociétés de financement se voyaient donc indûment soumises à cette diminution de délais. Des démarches ont été entreprises afin que soit rétablie, en vertu du principe de proportionnalité, la date du **30 avril pour les établissements non placés sous la supervision directe de la BCE.**

Ces démarches ont reçu une réponse favorable du Secrétariat général de l'ACPR.

PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Rencontre entre le Président de l'ASF et le Président de l'AMF

Le 2 février 2017, le président de l'ASF, Didier Hauguel, accompagné du président de la Commission, Dominique Goirand, ainsi que de professionnels et de permanents de l'ASF, a rencontré Gérard Rameix, président de l'AMF. Lors de cette rencontre, désormais annuelle, ont été évoqués les points d'actualité de la profession (MiFID 2 sur la gouvernance des produits et le financement de la recherche, « inducements », titrisation, taxe sur les transactions financières, ...).

Loi Sapin 2 - Interdiction de la publicité adressée par voie électronique relative à certains produits financiers très risqués

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Sapin 2 » a interdit la publicité, directe ou indirecte, par voie électronique, susceptible de toucher des investisseurs particuliers et portant sur des contrats financiers considérés comme hautement spéculatifs et risqués (trading sur le Forex ou options binaires). L'ensemble des parties prenantes (PSI proposant les contrats financiers visés, acteurs de la chaîne publicitaire) seront

concernés. L'AMF et la DGCCRF seront chargées du contrôle de ce dispositif. L'arrêté du 15 décembre 2016 modifie le règlement général de l'AMF pour définir les trois catégories de contrats financiers visées par l'interdiction de communication à caractère promotionnel, conformément à la loi Sapin 2, entrée en application le 10 décembre 2016.

Loi de finances pour 2017 – Taxe sur les transactions financières

La loi de finances pour 2017, publiée au Journal officiel du 30 décembre, prévoit une hausse du taux de la taxe sur les transactions financières de 0,2% à 0,3% pour les actions. Ce nouveau taux est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

La mesure votée prévoit également qu'à partir de janvier 2018, la taxe sur les transactions financières sera étendue aux opérations « intraday » dénouées au cours d'une même journée.

Règlement PRIIP's – Actes délégués

Les autorités européennes de supervision (EBA, ESMA et EIOPA), chargées de proposer à la Commission européenne de nouvelles mesures techniques relatives au règlement Priip's avant le 21 décembre, ont publié un communiqué pour indiquer qu'elles n'ont pas pu parvenir à un accord.

De nouvelles mesures techniques ainsi qu'un document de questions/réponses sont attendus pour mai 2017.

Dans un courrier adressé à Olivier Guersent (DG FISMA, Commission européenne) en février dernier, les membres du CCSF ont exprimé leur inquiétude quant à la mise en œuvre du règlement PRIIP's en rappelant l'objectif d'aboutir à un document clair et compréhensible pour l'épargnant.

Le règlement Priip's doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2018.

SUR VOS AGENDAS

Assemblée générale de l'ASF jeudi 22 juin à 10 h (au Pavillon Gabriel)

RÉUNIONS PLÉNIÈRES (AU SIEGE DE L'ASF)

AFFACTURAGE
mardi 23 mai 10h30

CAUTIONS
mardi 30 mai 11h

CRÉDIT-BAIL
mercredi 31 mai 11h30

FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT DES PARTICULIERS
mercredi 24 mai 11h30

FINANCEMENT ET REFINANCEMENT IMMOBILIER
mardi 6 juin 9h30

**PRESTATAIRES DE SERVICES
D'INVESTISSEMENT**
vendredi 21 avril 11h

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASFFOR
lundi 26 juin 11h

ASF NOUVEAUX MEMBRES

MEMBRES DE DROIT

ACTION LOGEMENT SERVICES

Société de financement issue de la réforme du « 1 % logement » spécialisée dans les opérations de financement d'action dans le domaine du logement, notamment des salariés.

Président : Bruno ARCADIPANE

Directeur Général : Elodie AUCOURT PIGNEAU

MEMBRE CORRESPONDANT

CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

Etablissement public communal de crédit et d'aide sociale agréé par l'ACPR en qualité d'Etablissement de crédit pratiquant des opérations de prêt sur gage.

Directeur Général : Frédéric MAUGET

MEMBRES ASSOCIÉS

CAMCA

CAMCA - Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole est une société d'assurance mutuelle du groupe Crédit agricole.

Président : François THIBAUT

Directeur Général : Benoît LUCAS

IKB LEASING

Filiale d'IKB Deutsche Industriebank AG créée en 2005 pour financer en location longue durée des matériels de production industrielle et de transport.

Gérant : Peter HARTMANN

Gérant : Didier MERKLE

Gérant : Elisabeth BUNEL

STILL LOCATION

Filiale d'IKB Deutsche Industriebank AG créée en 2003 pour financer en location longue durée les chariots élévateurs de la marque STILL en France.

Gérant : Peter HARTMANN

Gérant : Didier MERKLE

Gérant : Elisabeth BUNEL

CARNET

COMMISSION SOCIALE

Cooptation de **Hélène TAVIER** (DIAC/RCI) de **Marie-Claire COMBES** (Carrefour banque) de **Philippe NOYER** (BNPP Factor) et de **Mayeul AYMER** (DE LAGE LANDEN LEASING).

COMMISSION FISCALITÉ

Cooptation de **Christophe du Plessis** (Groupe CIC), en remplacement de Christian Lutz.

COMMISSION PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Cooptation de **Benoît GIRARDON** (LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES) en remplacement de Jean-Marie Cazelles.

COMMISSION AFFACTURAGE

Cooptation de **Jean RECH** (LA BANQUE POSTALE CREDIT ENTREPRISES) en remplacement de Daniel Darne.

FORMATIONS	DATES	TARIF HT	PUBLIC CONCERNÉ	INTERVENANT-EXPERT
IFRS 16	25 avril	600 € HT	Collaborateurs au sein de la Direction financière, commerciaux, contrôleurs de gestion	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours Université Paris-Dauphine et groupe HEC
Modules e-learning « Prévention du blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme »	Adhésion individuelle	99 € HT	Credit-bail mobilier & immobilier Crédit à la consommation	Asffor & BPA institute
La place de l'assurance en crédit-bail immobilier	10 avril & 17 octobre	990 € HT	Agents de direction des Engagements, des Risques, de services d'audit, de contrôle, et/ou à toute autre personne intervenant dans le contrôle du risque de crédit	Pascal DESSUET Directeur Délégué « Construction et Immeuble » Aon France Chargé d'Enseignement à l'Université de Paris Val-de-Marne (PARIS XII)
Pratique du contrôle interne dans les établissements de crédit	20 & 21 avril & 4 & 5 octobre	1184 € HT	Toute personne impliquée dans la mise en place ou le suivi du contrôle interne. Absence de pré-requis	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Prévenir la fraude	4 avril & 12 septembre	900 € HT	Contrôleurs internes, juristes, directeurs des affaires juridiques, directeurs qualité, auditeurs internes des sociétés financières et établissements spécialisés. Absence de pré-requis	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
COREP- FINREP	27 avril & 12 octobre	934 € HT	Responsables et collaborateurs comptables et financiers, audit interne, contrôle de gestion. Connaître les états COREP	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Prévention du risque de corruption	25 avril & 14 septembre	990 € HT	Tous les collaborateurs des sociétés membres de l'ASF Absence de prérequis	André JACQUEMET Business ethics & compliance expert
Maîtriser la procédure de surendettement	20 juin	900 € HT	Collaborateurs du service surendettement, recouvrement Managers du service surendettement	Jean Lou GALISSI 38 ans d'expérience au sein de la Banque de France
Mathématiques financières	19-20 juin	1200 € HT	Responsables commerciaux, contrôleurs de gestion	Nicolas VAN PRAAG Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC
Liquidité bancaire sous Bâle 3	15 juin	934 € HT	Responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable.
CRD4, règles prudentielles	22 juin	934 € HT	Responsables et collaborateurs des services comptables et financiers, audit interne et contrôle de gestion	Patrick AUTEAU 40 années d'expériences dans le domaine bancaire et financier, diplômé d'expertise comptable
Le droit des entreprises en difficulté	8 juin	990 € HT	Cadres confirmés des services juridiques, commerciaux	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière
Formation des Administrateurs & des Dirigeants	5 septembre	1300 € HT	Administrateurs, membre du CA comité d'audit, Dirigeants effectifs	Marie-Agnès NICOLET Présidente Régulation partners
CBI	12-13-14 septembre	1 310 € HT	Tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	André VOLOTER Ancien dirigeant social de sociétés de CBI Ivan PASTERNAISKY Membre associé de l'expertise immobilière Sylvie LACOURT , Directeur Général adjoint de NATIXIS LEASE
Approche du CBM & Locations Financières	22-23-24 février & 20-21-22 septembre	1310 € HT	Employés et cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail)	Sabine HUTTLINGER Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière David LACAILLE Directeur comptable à la Société Générale. Xavier COMMUNEAU Responsable fiscaliste Mikaël RAVEL DFDS/DFIS fiscalité financière chez PSA

SAVE THE DATE

Congrès conjoint
EUROFINAS - LEASEUROPE 2017
5 & 6 octobre 2017
MALTE



ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

La Lettre de l'ASF n° 172 est tirée à 1700 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Didier Hauguel, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjhal - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche -

Corinne Denaeyer - Louis-Marie Durand (Euralia) - Frédérick Le Clanche - Yves-Marie Legrand - Petya Nikolova - Grégoire Phélip -

Magalie Portel - Cyril Robin - Caroline Richter